

# Checkliste Médicaments vétérinaires

L'AR "Instructions" décrit les obligations du pharmacien lors de la délivrance de médicaments vétérinaires et précise quelques modalités spécifiques concernant l'ordonnance, les données indiquées sur l'emballage externe et en cas d'approvisionnement des vétérinaires qui délivrent eux-même des médicaments. Nous faisons une distinction entre:

1. Délivrer directement au responsable de l'animal ou à son mandataire
2. Délivrer à un vétérinaire – détenteur d'un dépôt délivrant lui-même les médicaments

Oui = en ordre dans votre pharmacie

Non = pas en ordre dans votre pharmacie

## 1. Informations générales lors de délivrance de médicaments vétérinaires

Durée de validité ordonnance	Oui	Non	Remarques
Pour <u>les animaux de rente</u> (= animaux producteurs de denrées alimentaires) l'ordonnance est valable maximum 15 jours			AR 23/05/2000
Pour <u>les animaux domestiques</u> , la validité est limitée à 6 mois			AR 11/10/2005
Données minimales sur le conditionnement	Oui	Non	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etiquette de responsabilité: adresse pharmacie, numéro de téléphone, nom et prénom du pharmacien titulaire</li> <li>▪ Façon de prendre,conservation et usage</li> </ul>			Pour les préparations magistrales, le pharmacien indique des données supplémentaires cfr. la checklist "préparations magistrales".
Données supplémentaires obligatoires à indiquer sur le conditionnement (étiquette)	Oui	Non	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Numéro d'ordre de l'ordonnance, le cas échéant</li> <li>▪ Pour les animaux de rente : le temps d'attente avant que les produits issus de ces animaux soient bons pour la consommation</li> </ul> La date de délivrance <b>ne doit pas</b> être indiquée			
Données d'achat à conserver	Oui	Non	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Date d'achat</li> <li>▪ Dénomination et forme pharmaceutique, quantité</li> <li>▪ Nom et adresse du fournisseur</li> <li>▪ Numéro de lot</li> </ul>			A conserver pendant 5 ans par écrit ou électroniquement-éventuellement via les factures ou bons de livraison

## 2. Délivrance: Je délivre des médicaments directement au responsable de l'animal ou à son mandataire

Le vétérinaire utilise un formulaire pre imprimé, en 3 volets de couleur différente:

- **Premier volet – de couleur blanche** est l'original pour le pharmacien
- **Deuxième volet– de couleur jaune** est destiné au responsable de l'animal
- **Troisième volet – de couleur rose** est conservé par le vétérinaire

Pour les animaux domestiques, ce document peut être remplacé par un document en 2 volets:

- **Premier volet – de couleur verte** est l'original pour le pharmacien
- **Deuxième volet – de couleur bleue** est conservé par le vétérinaire

Conservation	Oui	Non	Remarques
Les produits pour usage vétérinaire <b>ne doivent pas</b> être conservés séparément dans la pharmacie.			
Ordonnance	Oui	Non	Remarques
Le pharmacien réceptionne le premier (Blanc ou vert)			

<p>et le deuxième (jaune) volet de l'ordonnance et indique sur chaque volet:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nom pharmacien titulaire</li> <li>▪ Adresse pharmacie</li> <li>▪ Signature pharmacien</li> <li>▪ Date exécution ordonnance</li> <li>▪ Numéro(s) de lot</li> </ul> <p>Le responsable de l'animal ou son mandataire indique sur le premier (Blanc ou vert) volet de l'ordonnance ses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom et prénom</li> <li>• Adresse et signe</li> </ul> <p>Je numérote l'ordonnance suivant l'ordre chronologique. Le premier volet (Blanc ou vert) de l'ordonnance est conservé à la pharmacie.</p> <p>Je rends le 2ième volet (jaune) de l'ordonnance au responsable de l'animal ou à son mandataire.</p>			
--	--	--	--

### 3. Délivrance: Je délivre des médicaments à un vétérinaire – détenteur d'un dépôt délivrant lui-même les médicaments

Conservation	Oui	Non	Remarques
Les produits pour usage vétérinaire sont conservés séparément dans la pharmacie.			'séparément' n'est pas strictement défini. Ceci ne doit pas nécessairement être un local à part.
Obligations concernant l'approvisionnement	Oui	Non	Remarques
Lors de la première délivrance, j'en informe l'AFMPS par lettre <u>recommandée</u> .			<b>AFMPS</b> Bâtiment EUROSTATION , bloc 2, place Victor Horta, 40/ 40 1060 Bruxelles
Tous les trimestres, j'envoie à l'AFMPS un relevé par vétérinaire des médicaments qui tombent sous le système de cascade*.			*Cfr. art. 230 et 231 de l'AR 14/12/2006; plus d'information sur notre site Internet
Ordonnance- bon de commande	Oui	Non	Remarques
Après présentation d'un bon de commande signé et daté par le vétérinaire, fait en <u>2 exemplaires</u> , je délivre les médicaments.			
Sur un exemplaire du bon de commande je confirme l'exécution de la délivrance et je remets cet exemplaire au vétérinaire-détenteur d'un dépôt. Le second exemplaire du bon de commande reçoit un numéro d'ordre chronologique.			

### 4. Données à enregistrer

	Oui	Non	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Numéro d'ordre de l'ordonnance /bon de commande</li> <li>▪ Date de délivrance</li> <li>▪ Nom et adresse du vétérinaire prescripteur</li> <li>▪ Nom du responsable de l'animal</li> <li>▪ Nom du médicament, et CBU ou CNK</li> <li>▪ Quantité délivrée</li> <li>▪ Numéro de lot</li> <li>▪ Nom et adresse du fournisseur</li> </ul>			A conserver minimum 10 ans et à détruire après 30 ans.